

EN SAVOIR PLUS SUR...

Le marché secondaire de capacités

En tant qu'expéditeur sur le réseau de NaTran, vous avez la possibilité d'échanger des capacités amont via le marché secondaire sur la plateforme PRISMA.

- Marché secondaire de capacités

Le marché secondaire de capacités permet aux expéditeurs de s'échanger, de manière anonyme ou de gré à gré, les droits et obligations de leurs capacités sur le réseau de NaTran (cession complète) ou uniquement l'usage de ces capacités (cession d'usage).

Ces transactions s'effectuent de manière indépendante sur les points contractuels de chaque opérateur de réseau, en entrée ou en sortie.

- Points ouverts au marché secondaire

Le marché secondaire s'effectue sur les Points d'Interconnexion Réseau (PIR) et les Points d'Interconnexion Terminal Méthanier (PITTM) :

- Dunkerque
- Virtualys
- Taisnières B
- Obergailbach
- Oltingue
- Dunkerque GNL
- Fos
- Montoir de Bretagne
- Le Havre

Les cessions de Capacités aux Points d'Interface Transport Stockage (PITS) sont réalisées automatiquement à la suite des cessions de capacités réalisées par l'Expéditeur auprès de l'opérateur de stockage. Ce dernier informe systématiquement NaTran qui réalise alors la cession au PITS dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. Il s'agit alors uniquement de cession complète.





Récapitulatif des modalités opérationnelles d'utilisation du marché secondaire de capacités

Cession de droit d'usage: un expéditeur peut céder à un autre expéditeur le droit d'usage d'une capacité, sur le périmètre explicité ci-dessus. Dans ce cas, l'expéditeur cédant conserve les droits et obligations qui correspondent à la capacité (notamment l'obligation de paiement). Les Cessions de droit d'usage peuvent être enregistrées jusqu'à 36H avant le démarrage de la capacité.

Cession de droit d'usage	Quotidien	Mensuel	Trimestriel	Intermédiaire	Annuel		
Durée minimale de la capacité cédée	NA		1 jour				
Type de capacité	TVA	Ferme & Interruptible					
Notification		PRISMA Secondary					

La cession de droit d'usage de capacités ne peut en aucun cas concerner des Capacités Restituables.

Cession complète: ce mécanisme permet à un expéditeur de céder l'ensemble de ses droits et obligations de tout ou d'une partie de la capacité souscrite sur le périmètre défini au point précédent. Les Cessions complètes peuvent être enregistrées jusqu'au 20 du mois précédent le mois du 1 er jour de validité de la capacité cédée.

Cession complète	Quotidien	Mensuel	Trimestriel	Annuel	
Durée minimale de la capacité cédée	NA	1 Mois calendaire			
Type de capacité		Ferme & Interruptible			
Notification		PRISMA Secondary (*)			

(*) Les cessions complètes peuvent également être effectuées via notification auprès de NaTran qui s'engage à traiter la demande sous 3 jours ouvrés.



Remarques générales :

- Les règles et paramétrages relatifs aux cessions de droit d'usage (transfer of use) et cessions complètes (assignment) sont décrites dans les conditions générales d'utilisation de la Plate-forme PRISMA « General Terms and Conditions for Use of the PRISMA Capacity Platform », disponibles à l'adresse suivante : http://prisma-capacity.eu.
- Toute capacité initialement allouée en tant que produit groupé (bundlé) lors des enchères PRISMA ne peut être cédée sur le marché secondaire que sous la forme de capacité groupée (bundlée).

Accéder à PRISMA Secondary

La plateforme est accessible via le lien suivant : http://www.prisma-capacity.eu. La section dédiée aux modalités d'échanges de capacité via le marché secondaire est explicitée ci-dessous :

